



DECLASSIFIÉ*
AS/Mon(2015) 18 rev
26 juin 2015
fmondoc18rev_2015

Commission pour le respect des obligations et engagements des Etats membres du Conseil de l'Europe (Commission de suivi)

Dialogue postsuivi avec la Turquie

Note d'information de la rapporteure sur sa visite d'information à Istanbul, Şanlıurfa et Ankara (30 avril – 4 mai 2015)

Rapporteure : Mme Josette DURRIEU, France, Groupe socialiste

Ce document est diffusé sur le site web extranet de l'APCE (accès réservé aux membres) : <http://assembly.coe.int/extranet>. L'Unité des TI de l'APCE (it.unit@coe.int) reste à votre disposition pour toute assistance technique.

* Document déclassifié par la Commission lors de sa réunion du 22 juin 2015.

I. Introduction

1. L'Assemblée parlementaire a adopté le 23 avril 2013 la [Résolution 1925 \(2013\)](#) sur le dialogue postsuivi avec la Turquie, dans laquelle l'Assemblée reconnaissait que de nombreuses réformes avaient été entreprises, qui ne répondaient cependant que de manière partielle aux attentes de l'Assemblée, en particulier les 12 points du dialogue postsuivi (voir annexe I).

2. En septembre 2014, j'avais présenté une note d'information à l'issue de ma visite en Turquie¹, dans laquelle je rappelais l'évolution du contexte géopolitique (en particulier l'impact des crises en Syrie et en Irak sur la Turquie), les manifestations de Gezi (juin-juillet 2013) et les suites données, l'opération anti-corruption du 17 et 25 décembre 2013 et ses conséquences politiques et juridiques, les élections locales du 30 mars 2014, l'accident minier de Soma du 14 mai 2014, ainsi que les principales évolutions touchant au dialogue postsuivi.

3. La présente note poursuit la présentation des derniers développements, après la visite que j'ai effectuée à Istanbul, Sanliurfa et Ankara du 30 avril au 4 mai 2015, suivie d'une visite pré-électorale (5-6 mai 2015)², à quelques semaines des élections législatives du 7 juin 2015, que j'ai d'ailleurs observées pour l'APCE à Adana et Mersin³. Cette visite s'est concentrée sur le déroulé du processus de règlement de la question kurde, qui a été l'un des développements significatifs depuis l'avènement au pouvoir du Parti de la Justice et du Développement (AKP) en 2002. La résolution de la question kurde, et la possibilité pour le Parti (pro-kurde) démocratique des Peuples (HDP) créé en 2014 de dépasser le seuil électoral des 10% étaient d'ailleurs au cœur de la campagne électorale.

4. Lors de cette visite, j'ai rencontré les acteurs majeurs de ce processus de paix, dont le Vice-Premier ministre M. Akdogan en charge de cette question et, M. Önder, député du parti HDP - qui rend visite régulièrement Abdullah Ocalan dans la prison de l'île d'Imrali et les représentants du PKK à Kandil, en Irak -, ainsi que les hautes autorités turques. Je remercie M. Reha Denemec, Président de la délégation turque auprès de l'APCE pour toute l'aide apportée à la préparation de ma visite, M. Kasim Gulpinar, membre de la délégation turque à l'APCE ainsi que les autorités de la région de Sanliurfa, en particulier le gouverneur de Sanliurfa et le sous-préfet de Suruc, pour avoir facilité la visite de camps de réfugiés à Urfa et le franchissement du poste frontière de Kobanê, ce qui m'a permis de mesurer l'impact et la violence du conflit syrien sur la ville. Les discussions que j'ai eues en Turquie ont été dominées par la campagne électorale en cours dans le pays et par les conséquences sur la zone du conflit syrien qui s'inscrivent dans un contexte géopolitique plus large.

5. Dans le même temps, les discussions avec l'Union européenne se poursuivent, après l'élection d'un Parlement européen qui entend marquer une pause dans le processus d'élargissement de l'Union européenne dans un contexte politique et économique difficile. La crise mondiale affecte également la Turquie et la croissance a été ralentie ces derniers mois⁴. Aussi ce pays se voit proposer de nouveaux partenariats notamment avec la Russie dans le domaine énergétique⁵. Dans le cadre de la révision de l'union douanière, des pourparlers ont repris en mars 2015. Les autorités souhaitent l'ouverture dans les prochaines semaines des négociations du chapitre 17 sur les politiques économiques et monétaires⁶. Des avancées sont également espérées dans le domaine de la libéralisation des visas. J'ai le sentiment que les autorités que j'ai rencontrées restaient engagées dans un processus d'adhésion à l'Union européenne, et je ne peux que rappeler à cet égard que l'Assemblée a appelé de ses vœux l'ouverture des chapitres 23 et 24 des négociations d'adhésion, qui permettraient de renforcer les standards en matière de droits

¹ Voir [AS/Mon\(2014\) 18 rev](#), Note d'information de la rapporteure sur sa visite d'information à Istanbul, Ankara et Eskişehir (26 – 29 mai 2014), publiée le 12 septembre 2014.

² Voir la [déclaration de la mission pré-électorale](#) du 7 mai 2015

³ Voir [le communiqué de presse](#) publié le 8 juin 2015 et rapport d'observation des élections ([Doc. 13822](#)) du 22 juin 2015.

⁴ L'économie turque a enregistré en 2014 une croissance de 2,9%, en-deçà des prévisions du gouvernement, et souffre de forts déficits publics (près de 8% du PNB en 2013) et d'une inflation importante (8,17% en 2014). Depuis janvier 2015, la lire turque a perdu 11% de sa valeur face au dollar (dépêche AFP du 14 avril 2015). Le taux de chômage s'élève à 10,6% au 15 juin 2015.

⁵ La Russie et la Turquie ont décidé, le 1^{er} décembre 2014, la construction d'un pipeline russo-turc, actant par la même occasion l'abandon du projet de gazoduc russo-européen dit South Stream. La Turquie, qui importe l'essentiel de son énergie de Russie et d'Iran, prévoit par ailleurs de construire trois centrales nucléaires pour une capacité cumulée de 5.000 mégawatts, qui devraient fournir 8% de ses besoins électriques en 2020 et 20% en 2030.

⁶ <http://www.hurriyetdailynews.com/ankara-expecting-eu-to-open-chapter-17-soon-.aspx?pageID=238&nID=79869&NewsCatID=338>

fondamentaux, de justice, de libertés individuelles, en complément de l'expertise que le Conseil de l'Europe reste aussi disposé à apporter dans ces domaines.

6. Enfin, signalons dans ces propos liminaires la décision de la Turquie de devenir un grand payeur du Conseil de l'Europe, ce qui renforcera la place de ce pays dans notre Organisation, et dans l'architecture européenne. Lors de sa réunion à Sarajevo le 23 mars 2015, l'Assemblée parlementaire a décidé d'élargir la délégation parlementaire turque à 18 membres (contre 12 à l'heure actuelle) et 18 suppléants.

II. Un contexte régional marqué par le conflit syrien

a. Un positionnement géopolitique ambigu et complexe

7. La poursuite du conflit en Syrie depuis 2011 continue d'affecter la Turquie de plein fouet : avec la déstabilisation du Moyen Orient, l'avancée inexorable de Daesh⁷ et une sortie de crise syrienne qui ne se dessine pas pour le moment. La Turquie doit affronter des options stratégiques multiples, et quelquefois contradictoires. Son rôle est ainsi perçu comme ambigu dans la région : elle réclame inlassablement le départ de Bachar el Assad, qui a failli à mettre en place un régime laïc et démocratique qui aurait pu être plus favorable aux Sunnites. La Turquie hésite à se joindre à la coalition anti-Daesh menée par les Etats-Unis et avec lesquels elle a toutefois entrepris de former, en Turquie, les membres de l'Armée syrienne libre. La diffusion d'une vidéo concernant l'interception, en janvier 2014, de camions des services secrets turcs à la frontière syrienne a relancé le débat sur le soutien possible de la Turquie aux militants de Daesh. Les autorités ont toutefois nié, indiquant que ces armes étaient destinées aux Turkmènes de Syrie. Il faut aussi rappeler que, dans un contexte régional d'affrontement entre les sunnites et chiites, la Turquie a marqué son soutien à l'intervention de l'Arabie Saoudite au Yémen et fustigé la volonté de domination de l'Iran dans la région

8. L'attaque de Kobanê par Daesh a détruit la ville défendue ardemment par les kurdes syriens du PYD. Mais elle a entraîné la fuite de milliers de civils en quelques jours. La Turquie a ouvert sa frontière à 200 000 réfugiés kurdes syriens de Kobanê arrivés en moins d'une semaine, soigné des milliers de blessés dans ses centres hospitaliers frontaliers, et autorisé le passage de renforts kurdes irakiens (peshmergas) pour aller combattre auprès des Kurdes de Kobanê⁸. Cependant la Turquie a empêché les jeunes Kurdes de Turquie de rejoindre les rangs du PYD, organisation affiliée au PKK.

9. Lors de cette offensive menée par Daesh contre Kobanê, les chars turcs étaient postés à quelques centaines de mètres de la frontière syrienne, assistant, sans réagir, aux combats. Bien que le parlement ait, le 2 octobre 2014, créé un cadre légal autorisant le gouvernement, s'il le souhaitait, à envoyer des troupes en Syrie et en Irak afin d'intervenir contre l'Etat islamique ou tout autre organisation terroriste. Les autorités ont maintenu une position de neutralité défensive⁹. Cela a provoqué une vague de colère parmi les Kurdes de Turquie, et des heurts violents entre factions kurdes et islamistes, provoquant la mort d'une quarantaine de personnes dans le pays, ce qui a d'ailleurs conduit au renforcement des lois sécuritaires (voir infra) du pays. L'attitude attentiste en partie des autorités turques heurte et a marqué la population kurde. Ces événements ont probablement eu des conséquences sur l'électorat kurde de la Turquie, lors des dernières élections législatives du 7 juin 2015¹⁰

10. Plus récemment, l'avancée du PYD pour reprendre la ville stratégique de Tal Abyad, sous contrôle de Daesh toujours à la frontière de la Turquie, a provoqué une nouvelle vague de réfugiés à la mi-juin 2015. Après avoir fait face à une vague de 13 500 réfugiés supplémentaires en une semaine, la Turquie a décidé de restreindre l'entrée aux seuls cas humanitaires. Des canons à eau et des tirs de sommation ont été utilisés par les forces de l'ordre turques pour refouler les réfugiés. Il faut noter que la reprise de la région de Tal Abyad – porte d'entrée des djihadistes étrangers vers la Syrie et de nombreux trafics - priverait Daesh de son corridor d'accès de la frontière turque à Raqqah, capitale du « califat » de Daesh. Cela aurait aussi pour conséquence d'assurer le continuum des territoires syriens frontaliers de la Turquie contrôlés par le PYD. Ce serait une bonne nouvelle pour la politique étrangère syrienne de la Turquie, très critiquée par l'ensemble des partis d'opposition, à l'heure où les pourparlers pour la formation d'un gouvernement de coalition se poursuivent.

⁷ Le terme Daesh recouvre l'acronyme Al Dawla al-Islamiya fil Iraq wa'al Sham (« Etat islamique de l'Irak et du Levant », « EIL »)

⁸ <http://ovipot.hypotheses.org/10769>

⁹ Plus de détails sont présentés dans l'article de Simon Fauret du 8 juin 2015 sur « [Le rôle de la Turquie et de la question kurde dans les conflits syriens et irakiens](#) ».

¹⁰ Lors des élections parlementaires du 7 juin, l'AKP a perdu 5 provinces kurdes dans le sud-est et le nord-est, où 5 départements qui avaient voté majoritairement pour lui en 2011, ont placé le HDP en tête (Ardahan, Kars, Ağrı, Bitlis et Siirt). <http://ovipot.hypotheses.org/11928>.

b. *Impact du conflit syrien sur la Turquie : la situation à Şanlıurfa et Suruç*

11. Au cours de cette visite, j'ai effectué un déplacement de trois jours à Şanlıurfa. Cette ville (et ses alentours) compte près de 2 millions d'habitants, et dispose de 233 km de frontière avec la Syrie. Son maire (et ancien préfet) M. Güvenc (AKP), a précisé que 500 000 réfugiés - Arabes, Kurdes, Turkmènes et Yazidis - ont été accueillis depuis quatre ans. M. Güvenc nous a indiqué avoir coordonné, en sa qualité de gouverneur à l'époque, le transfert de 800 camions d'aide humanitaire à Ayn al-Arab (Kobanê) et vers la Syrie entre août 2013 septembre 2014 (date de l'assaut contre Kobanê), et assuré l'accès aux soins à 10 000 Syriens.

12. J'ai pu mesurer sur place la solidarité exemplaire du peuple turc : la sous-préfecture de Suruç a vu, en une seule semaine en septembre 2014, sa population tripler avec l'arrivée de 200 000 réfugiés de Kobanê fuyant les combats, sous les assauts de Daesh. Les habitants de la région de Suruç et Şanlıurfa, mais aussi les Turcs dans leur ensemble, nous donnent ici une leçon de partage sans pareille et nous interpelle sur la capacité de l'Europe à réagir à cette crise humanitaire majeure. Face à l'atonie de l'Europe devant l'ampleur de la crise syrienne, le Commissaire aux droits de l'homme a récemment invité les pays européens à remettre à plat la stratégie européenne d'accueil des réfugiés¹¹.

13. Dans le même temps, le gouverneur de Şanlıurfa, M. Kūçūk, a évoqué les difficultés de lutter contre les trafics à la frontière, de stopper les jeunes Européens susceptibles de rejoindre les rangs de Daesh en traversant la frontière turque, la fragilisation du processus de paix, la présence de milices civiles armées et du PKK qui menacent les opposants au PKK ou les élus de l'AKP. Pour le gouverneur, la notion d'« autonomie » des Kurdes serait un problème pour les Kurdes dispersés sur l'ensemble du territoire turc. De plus, le gouverneur n'entendait pas « abandonner les Kurdes à la pensée marxiste-léniniste du PKK ». Dans ce contexte pré-électoral tendu, tous les protagonistes semblaient prêts à reprendre le combat. Du point de vue des représentants du HDP, qui toutefois se voulaient légitimistes et prêts à reconnaître le résultat des élections, ce risque serait accru si les Kurdes ne devaient pas entrer au parlement.

14. Je me suis également rendue dans deux camps de la région. Le camp de Suruç avait été ouvert récemment par le Bureau de gestion des situations d'urgence et des catastrophes rattaché au Premier ministre (AFAD). Il peut accueillir jusqu'à 35 000 réfugiés (il en comptait 24 000 lors de ma venue, dont 53% de femmes) répartis dans 7 000 tentes regroupées en 15 quartiers avec des responsables élus dans chacun de ces quartiers. Chaque réfugié reçoit une allocation de 85 liras turques (env. 35€) par mois et par personne pour survivre à ses besoins 6 supermarchés sont à leur disposition dans le camp. 6000 écoliers fréquentent les écoles installées dans le camp, dans lequel œuvrent près de 780 membres du personnel civil et militaire. Ce camp, installé en 45 jours pour un coup de 45 millions de dollars, est une vitrine quant à son organisation et aux équipements exceptionnels (salles de classe, d'ordinateurs, de couture, ou salon de coiffure). A Suruç, avec l'afflux de 200 000 réfugiés, 8 millions de repas ont été servis, ainsi que 1,2 millions de litres d'eau par jour. C'est une nouvelle démonstration des efforts exceptionnels déployés par la Turquie pour faire face à l'arrivée de plus de deux millions de réfugiés depuis quatre ans. Il faut inlassablement souligner « l'extraordinaire accueil » réservé aux réfugiés syriens et l'effort financier considérable consenti par la Turquie (6 milliards de dollars), comme l'a encore rappelé la Présidente de l'APCE à l'issue de la visite d'une délégation de l'Assemblée dans ces camps en juin 2015¹². La construction et l'organisation de ces camps immenses font forte impression sur les visiteurs étrangers, voire les populations réfugiées. Dans le même temps, on ne peut que réitérer l'appel aux Etats européens pour accroître, de manière significative et immédiate, leur aide à l'accueil des réfugiés, mais aussi leurs efforts diplomatiques pour mettre un terme au conflit syrien qui provoque ces afflux massifs de celles et ceux qui fuient la guerre.

15. Ma visite a été différente dans un deuxième camp géré directement par la municipalité (HDP) de Suruç, où se trouvaient 1 800 réfugiés, totalement démunis (manque d'eau, école fermée). Lors des événements de Kobanê, la ville de Suruç a mis en place cinq camps municipaux, dans lesquels ont été accueillis jusqu'à 30 000 réfugiés. Il reste encore 4 000 réfugiés. La co-maire de Suruç, Mme Ekmez, a évoqué le ressentiment éprouvé par la population kurde locale lors du stationnement des chars turcs et de leur inaction au moment des bombardements de Kobanê – interprétés comme un soutien à Daesh, de même que l'inaction de l'Europe. Elle a souligné la coopération difficile avec le gouverneur de la région, les demandes formulées par l'AFAD de faire transiter toute l'aide humanitaires en provenance de l'étranger (notamment la région autonome du Kurdistan en Irak du nord), la décision de 103 municipalités pro-kurdes de mettre en place une coordination pour gérer l'aide humanitaire pour les réfugiés kurdes. Elle ne cachait

¹¹ [Carnet des droits de l'homme](#) du Commissaire aux droits de l'homme Niels Muizniek, 3 février 2015.

¹² "L'exemplarité de la Turquie dans l'accueil des réfugiés syriens devrait faire honte au reste de l'Europe", [Déclaration](#) de la Présidente de l'APCE du 16 juin 2015 et rapport de la commission ad hoc sur l'arrivée massive de réfugiés en Turquie (Istanbul-Gaziantep, 14-16 juin 2015) ([Doc. 13813 Addendum III](#) du 22 juin 2015).

cependant pas que ses moyens financiers étaient limités, et qu'il y avait un besoin urgent de pourvoir aux besoins basiques des réfugiés, en particulier des enfants et des nourrissons.

16. La réalité de ce qu'est aujourd'hui la ville de Kobanê à laquelle nous avons eu accès est dramatique. C'est une ville totalement détruite, dans laquelle 60 000 réfugiés sont revenus, et tentent de survivre dans les ruines et les villages alentours. L'acheminement de l'aide humanitaire, bloquée en Turquie et destinée à ces populations démunies, est une urgence absolue. L'ouverture du poste frontière était d'ailleurs une demande clairement énoncée par les autorités locales de Suruç pour permettre ainsi l'acheminement de l'aide humanitaire et soulager la population retournée à Kobanê.

III. Développements politiques récents

a. *Processus de paix : état d'avancement*

17. Depuis avril 2013, des pourparlers sont engagés entre les autorités turques (en particulier le vice-premier ministre Yalçın Akdoğan) et une délégation du parti pro-kurde HDP, composée des députés Sirri Süreyya Önder, Pervin Buldan et İdris Baluken et chargée de faire la liaison avec Abdullah Ocalan à Imrali et le PKK à Kandil). Cette dynamique a abouti, le 28 février 2015, à une conférence de presse conjointe entre le gouvernement turc et les représentants du Parti Démocratique des Peuples (HDP) traduisant la volonté des deux parties de poursuivre les discussions sur la base d'une feuille de route en dix points visant à :

- définir une politique démocratique ;
- définir les dimensions nationale et locales d'une solution démocratique ;
- fixer les garanties d'une citoyenneté libre ;
- fixer les relations entre l'Etat et la société ;
- prévoir les dimensions socio-économiques du processus de paix ;
- fixer le cadre des négociations afin de garantir, pendant leur déroulement, l'ordre public et les libertés ;
- mettre en œuvre des politiques en faveur des femmes, de la culture et de l'écologie ;
- développer une démocratie pluraliste pour préciser le concept d'identité ;
- définir une république démocratique comme une patrie commune dotée de garanties constitutionnelles ;
- élaborer une nouvelle constitution pour servir de cadre à tous ces changements démocratiques.¹³

18. Les velléités du gouvernement ont cependant été tempérées par le Président de la République M. Erdogan, qui a rejeté d'emblée la proposition de mettre en place une commission de suivi pour suivre les développements de ce processus. Les autorités m'ont souligné qu'aucun accord n'avait été conclu et que la conférence de presse jetait seulement les bases d'une discussion ; le désarmement du PKK restant un préalable. La loi sur la sécurité intérieure de mars 2015, la présence de troupes mobiles et la construction de nouveaux postes militaires dans le sud-est de la Turquie n'ont fait que renforcer les craintes des Kurdes. Dans le même temps, le Vice-Premier ministre Akdoğan m'exprimait sa méfiance dans le processus de retrait des troupes du PKK du pays, estimant que les manifestations d'octobre 2014 étaient la preuve que l'organisation était toujours présente. Il ressortait clairement, de mes discussions tant à Ankara qu'à Sanliufa et Suruç, que tous les protagonistes exprimaient une certaine défiance dans ce processus et étaient, pour certains, prêts à une reprise des combats.

19. A l'approche des élections, je notais que le processus de résolution de la question kurde marquait une pause. Le 21 mars 2015, Abdullah Ocalan demandait au PKK de réunir un congrès extraordinaire au printemps pour décider du désarmement. Cette demande est restée sans suite pour l'heure. La résolution de la question kurde et la présence du parti kurde au parlement après les élections ont été au centre de mes discussions avec les acteurs de premier plan de ce processus, en particulier le Vice-Premier ministre Yalçın Akdoğan et le député HDP Sirri Süreyya Önder, parties prenantes aux discussions en cours ; lors des élections parlementaires du 7 juin 2015, le HDP a obtenu 13,12% des voix. Il franchit ainsi le seuil électoral très élevé de 10% - dont l'Assemblée parlementaire demande l'abaissement depuis 2004. Sa représentation au parlement change complètement le dispositif politique et probablement la nature du processus des négociations. C'est un point essentiel que nous devons suivre avec beaucoup d'attention.

20. Je forme le souhait que toutes les parties en lice puissent reprendre au plus vite le dialogue. Le parlement nouvellement élu décidera s'il entend reprendre les travaux sur la révision constitutionnelle attendue par l'APCE, et, dans ce cadre, à redéfinir la citoyenneté, les droits individuels, la décentralisation et l'équilibre entre les pouvoirs et les contre-pouvoirs. Cette démarche pourrait aussi contribuer à faire aboutir un processus de résolution de la question kurde auquel la population adhère aujourd'hui. Il appartiendra aux

¹³ <http://ovipot.hypotheses.org/10958>

responsables politiques de tous horizons de relever ce défi historique, et d'apporter les réponses adéquates aux aspirations légitimes de paix exprimées par la grande majorité de leurs concitoyen/nes.

b. Situation d'Abdullah Ocalan

21. Dans les négociations actuelles, Abdullah Ocalan, emprisonné depuis 1999, reste une figure centrale, comme cela m'a été confirmé par les interlocuteurs kurdes avec lesquels je me suis entretenue. Malgré les visites régulières d'une délégation parlementaire du HDP dans le cadre des discussions pour une résolution de la question kurde, Abdullah Ocalan n'a toujours pas accès à ses avocats et ce, depuis le 27 juillet 2011, comme l'a déploré le CPT dans son dernier rapport, malgré plusieurs affaires pendantes devant les juridictions turques et à Strasbourg (CEDH).

22. Je regrette à cet égard que les autorités n'aient pas, au cours de mon mandat de rapporteur, accédé à ma demande réitérée plusieurs fois de rendre visite à Abdullah Ocalan. Or, de sa prison d'Imrali, il reste l'un des acteurs majeurs du processus de règlement de la question kurde. A ce titre, les rapporteurs de l'APCE auraient pu pouvoir le rencontrer. Selon les informations que m'a données le député Önder, membre de la délégation du HDP qui se rend à Imrali, les conditions de vie d'Abdullah Ocalan sont globalement bonnes. Il est en bonne santé, et sous suivi médical. Il vit dans une cellule spacieuse, dispose d'un accès à la presse écrite une fois par semaine, et a accès quotidiennement à 12 chaînes de télévision. Une salle de réunion a été aménagée à l'étage de la prison pour organiser des discussions. Cinq autres prisonniers sont présents sur l'île d'Imrali, qui sont des Kurdes connus d'Ocalan, et non plus des prisonniers sélectionnés par l'Etat.

c. La lutte contre les structures « parallèles » et les Gülenistes supposés : suite

23. Les craintes que j'avais exprimées l'an passé sur le prolongement des grands procès et des complots supposés les coups d'état – qui touchaient il y a quelques années les militaires, les universitaires, les journalistes - semblent s'être confirmées. Les grands procès Ergenekon et Balyoz ont été démontés un à un : le 31 mars 2015, la 4^e cour pénale suprême anatolienne a ainsi acquitté les 236 condamnés dans l'affaire Balyoz. Le procureur a estimé que les preuves digitales ne constituaient pas des preuves¹⁴. Aujourd'hui, la lutte contre la mouvance Gülen, désormais listée comme « organisation terroriste » par l'Etat turc et la chasse aux structures dites « parallèles » que l'Etat entend supprimer, se durcissent et touchent les milieux de la justice, de la police, des médias pour écarter les membres présumés de ce mouvement. Elles se traduisent aujourd'hui par de nouvelles arrestations et transferts de procureurs, de juges, de policiers, dans des conditions procédurales qui soulèvent des questions et font craindre une justice expéditive, voire de nouvelles purges dans le pays. Il faut ici rappeler que ce mouvement güleniste – que l'on pourrait comparer au mouvement de l'« Opus Dei », animé par le prédicateur musulman turc installé en Pennsylvanie, Fethullah Gülen, a été l'allié sur lequel s'est appuyé l'AKP après son accession au pouvoir en 2002, avant une rupture consommée fin 2013. Autrefois partenaire du pouvoir en place, cette force d'influence administrative se profile aujourd'hui comme un mouvement rival de l'AKP d'Erdogan, sur le plan politique et idéologique.

24. Les poursuites engagées contre les Gülenistes (présumés) se sont renforcées après l'éclatement des affaires de corruption de décembre 2013 dans lesquelles étaient impliqués quatre ministres du gouvernement de M. Erdogan, alors Premier ministre, ainsi que son fils. La lutte contre le mouvement güleniste s'est poursuivie au cours de ces derniers mois, dans des affaires diverses et le prolongement d'opérations anti-corruption de décembre 2013. Notons à cet égard, à titre d'exemple :

24.1. la mise en examen le 11 mai de responsables de la Direction des Télécommunications (TIB) et des Conseil technologique de recherche (TUBITAK) pour leur rôle supposé dans les écoutes téléphoniques illégales qui ont conduit aux affaires anti-corruption de décembre 2013. Ils sont poursuivis pour avoir formé une organisation armée illégale, violé la confidentialité des communications et porté atteinte à l'intégrité territoriale du pays mais également pour avoir acquis des documents confidentiels pour des motifs d'espionnage politique et militaire¹⁵ ;

¹⁴ <http://www.hurriyetdailynews.com/turkish-prosecutor-demands-acquittal-of-all-236-suspects-in-balyoz-coup-plot-case.aspx?pageID=238&nID=80408&NewsCatID=338>. 331 des 365 inculpés dans cette affaire avaient été condamnés à des peines de prison le 21 septembre 2012, alors que 34 suspects avaient été acquittés. Le procès Balyoz avait été rouvert en novembre 2014, après que la Cour constitutionnelle ait statué que les droits de la défense avaient été violés. Un rapport du 15 décembre 2014 a montré que les preuves (digitales) avancées avaient été fabriquées. Selon l'avocat de la défense, les documents incriminés, qui étaient censés dater de 2003, utilisaient une police de caractère qui n'était devenue disponible qu'à partir de 2007, et une entreprise pharmaceutique était mentionnée avec un nom qu'elle n'avait acquis qu'en 2008.

¹⁵ <http://www.todayszaman.com/national-prosecutor-submits-indictment-to-court-in-wiretapping-case-380430.html>, 11 mai 2015.

24.2. la condamnation de 13 militaires (gendarmes) le 8 mai 2014 pour avoir procédé à l'arrestation de camions des services secrets turcs (MIT)¹⁶, la destitution du procureur Özcan Şişman (qui avait ordonné l'interpellation des camions à Adana) le 24 janvier 2014, puis des 5 procureurs enquêtant sur cette affaire le 15 janvier 2015 ;

25. Alors que je me trouvais en Turquie, j'ai été informée de l'arrestation de deux juges, Metin Ozcelik et Mustafa Baser, qui venaient de décider de la remise en liberté de 70 policiers en détention provisoire depuis août 2014, pour leur participation à l'opération anti-corruption et aux écoutes téléphoniques opérées dans ce cadre, ainsi que le rédacteur en chef de Samanluy, soupçonné de liens avec une organisation terroriste islamiste¹⁷.

26. Ces arrestations ont suscité de nombreuses interrogations et un vif émoi. Elles ont été décidées après le déclenchement d'une enquête par le Haut conseil des juges et des procureurs (HSYK) – le Président de la République avait auparavant exprimé son mécontentement à l'annonce de la décision de remise en liberté que les juges entendaient prendre, et fustigé le HSYK de n'être pas intervenu. Je me suis entretenue de cette affaire avec le ministre de la justice M. Kenan Ipek, également Président du HSYK. Le ministre m'a expliqué que les deux juges avaient pris cette délibération alors que leur tribunal respectif était incompétent. Ils auraient omis d'obtenir les dossiers d'enquête et d'examiner les allégations et les preuves pour ou contre les suspects et décidé d'une remise en liberté, alors que cette décision relèverait du « juge de paix pénal ». Le Ministre m'a confirmé qu'une enquête du HSYK était en cours. J'avais alors fait part de mes interrogations et souligné que l'arrestation de ces juges, dans une société démocratique, pose question.

27. Cela a été confirmé par le Bureau du Conseil consultatif de juges européens (une instance consultative du Conseil de l'Europe), qui, interpellé par de nombreuses plaintes lui ayant été adressées, a examiné les arguments présentés par le HSYK et les avocats des juges et publié le 12 juin ses commentaires sur cette affaire¹⁸. Bien qu'il ne soit pas en mesure « d'examiner et d'enquêter sur les éléments factuels des événements qui sont présumés avoir eu lieu », le Bureau s'est attaché à examiner l'affaire suivant les principes fondamentaux de la séparation des pouvoirs, de l'indépendance de la justice et de l'indépendance personnelle des juges et de leur inamovibilité - prérequis nécessaires à l'existence d'une société démocratique dans un Etat de droit. Le Bureau du CCJE a conclu qu'il devait « *exprimer ses préoccupations graves et sincères concernant ces procédures et les décisions ayant conduit à la suspension et à l'arrestation du juge Özçelik et du juge Başer. Les faits incontestés, tels qu'ils apparaissent au Bureau, ont conduit à la conclusion manifeste que ces juges ont été révoqués uniquement, ou de façon prédominante, en raison de leur prise de décision (ou de leur intention de les prendre). Ceci pourrait jeter de grands doutes quant au fait de savoir si les garanties d'indépendance personnelle et institutionnelle de la justice ont été suffisamment respectées en Turquie. En outre, ces événements doivent être considérés dans un contexte où des rapports signalent qu'un nombre substantiel de juges en Turquie ont, ces derniers mois, été déplacés contre leur volonté et transférés à d'autres postes. Le nombre de ces transferts entraîne des doutes supplémentaires quant à leur cause. Qu'ils soient ou non justifiés par la nécessité de délivrer un service judiciaire à toutes les régions du pays, ces déplacements, aux yeux de la société et des membres de la magistrature concernés, pourraient conduire à la conclusion que les juges peuvent avoir en réalité subi de tels transferts en raison des décisions qu'ils ont prises. Ceci mettrait en péril et ébranlerait probablement la confiance en l'impartialité et l'indépendance de la justice (...). Pourtant, pour soutenir et renforcer une telle confiance, ceci doit être l'objectif primordial de toutes les personnes concernées par l'administration de la justice* ».

28. La Commission de Venise s'est également dite préoccupée par l'interférence dans l'indépendance de la justice en Turquie. Lors de sa réunion du 19-20 juin 2015, elle a adopté une déclaration dans ce sens¹⁹. Elle s'est référée à la destitution, par le Haut Conseil de juges et des procureurs (HSYK), des procureurs ayant conduit les enquêtes concernant les affaires de corruption en décembre 2013, à l'arrestation des juges

¹⁶ Des camions appartenant aux services secrets turcs (MIT) avaient été interceptés à Hatay le 1^{er} janvier 2014, et à Adana le 19 janvier 2014, et fouillés. Ils transportaient, sous couvert d'aide humanitaire, des armes et des munitions destinés à la Syrie. Les gouverneurs de ces provinces avaient alors ordonné l'arrêt des perquisitions. <http://www.bianet.org/english/human-rights/164404-four-prosecutors-and-one-gendarme-commander-arrested>.

¹⁷ A ma demande, M. Denemec, Président de la délégation, avait établi, en janvier 2015, une note d'information sur l'opération menée en décembre 2014 contre, notamment, des journalistes. Voir AS/Mon (2015) 02.

¹⁸ Commentaires du Bureau du CCJE relatifs aux lettres adressées par différents juges et associations de juges internationales, européennes et nationales au Conseil de l'Europe et à son Conseil consultatif de juges européens concernant, inter alia, la suspension et l'arrestation du juge Özçelik et du juge Başer en Turquie, CCJE-BU(2015)5, 12 juin 2015, p.5]

¹⁹ Déclaration de la Commission de Venise sur l'interférence dans l'indépendance du judiciaire en Turquie, adoptée le 20 juin 2015.

Özçelik et Başer, à la suspension des procureurs ayant ordonné l'arrestation et la perquisitions des camions en route vers la Syrie ainsi qu'à l'autorisation donnée par le HSYK en vue de leur arrestation. La Commission de Venise a demandé aux autorités turques de :

- réexaminer les mesures prises contre les juges et les procureurs concernés ;
- réviser à nouveau la loi sur le Haut Conseil pour réduire l'influence du pouvoir exécutif au sein du Haut Conseil ;
- interdire toute ingérence du Haut Conseil dans les affaires pendantes ;
- donner aux juges des garanties légales et constitutionnelles contre les mutations d'office, hors les cas de réorganisations des tribunaux.

d. *Réforme du judiciaire*

29. Lors de ma visite, j'ai été amenée à discuter du fonctionnement de la justice, au regard des nombreuses affaires liées aux manifestations et aux poursuites contre les Gülenistes avec le Procureur général d'Istanbul. Je lui ai exprimé à cet égard mon émotion après la prise d'otages et la mort du procureur Mehmet Selim Kiraz dans son bureau au tribunal de Cađlayan à Istanbul le 31 mars 2015 par un groupe armé de gauche, le Parti-Front révolutionnaire de libération du peuple (DHKP-C)²⁰, dont deux membres ont été tués au cours de l'intervention de la police. Le Procureur est revenu en détail sur le déroulement de cette opération.

30. Alors que j'avais souligné, dans mon rapport d'avril 2013, les nombreuses réformes entreprises au cours des dernières années par le gouvernement AKP pour réformer le système judiciaire et le mettre en conformité avec les normes du Conseil de l'Europe, force est de constater que plusieurs textes de lois ont remis en question l'indépendance du judiciaire, notamment après les affaires de corruption de décembre 2013, et renforcé la perception d'une justice contrôlée par l'Etat, ce qui s'est traduit par l'adoption d'amendements au Code pénal turc et le Code de procédure pénal turc, et la restructuration du Haut Conseil des juges et des procureurs (HSYK), en particulier :

30.1. La modification de l'article 116 du Code de procédure pénale. L'expression «doute raisonnable» a été changée en "fort doute fondé sur des preuves concrètes » le 21 février 2014, au moment des enquêtes sur la corruption, puis à nouveau modifiée en «doute raisonnable» le 2 décembre 2014 à la veille de l'opération de police du 14 Décembre 2014²¹ ;

30.2. La modification de l'article 153 du Code de procédure pénale sur l'accès de l'avocat de la défense aux dossiers de procédures préliminaires adoptée par le Parlement le 2 décembre 2014 dans sa loi omnibus ;

30.3. La création, le 18 juin 2014, du système des « juges pénaux de paix », leur conférant la seule autorité sur les décisions concernant les "questions liées aux enquêtes et les recours contre ces décisions." ²² portant notamment sur la détention, l'arrestation, la saisie de la propriété et des mandats de perquisition – ces décisions n'étant pas susceptible de faire l'objet d'un appel devant une juridiction supérieure ;

31. Le parti d'opposition du CHP, le 12 octobre 2014, a vu dans ces différentes démarches « une intention claire de la part du gouvernement d'instrumentaliser la loi afin de supprimer l'opposition tout en limitant les droits et libertés fondamentaux »²³, un sentiment conforté par la victoire des candidats de la liste « Unité dans la plateforme judiciaire » soutenue par le gouvernement lors de l'élection des 10 membres sur 22 du HSYK.

²⁰ Le procureur Kiraz était en charge d'une enquête ouverte après la mort de Berkin Elvan, un adolescent de 15 ans mort le 11 mars 2014. Il avait passé 269 jours dans le coma après avoir été touché par le tir d'une grenade lacrymogène de la police à Istanbul lors d'une manifestation. Ce tragique incident a été condamné par Amnesty international, voir <http://www.amnesty.fr/CP-Turquie-Amnesty-International-condamne-la-prise-otage-Istanbul-et-la-mort-du-procureur-14744>. Le DHKP-C avait aussi revendiqué l'attentat-suicide du 6 janvier 2015 contre un poste de police dans le quartier touristique de Sultanahmet, à Istanbul, comme une riposte à la mort de Berkin Elvan. http://www.lemonde.fr/europe/article/2015/03/31/un-procureur-pris-en-otage-dans-un-tribunal-d-istanbul_4606688_3214.html

²¹ La police turque a lancé une opération dans 13 villes contre le journal Zaman et l'entreprise de télédiffusion Samanyolu, où 27 personnes ont été arrêtées dont des journalistes, producteurs, scénaristes, réalisateurs, agents de police et deux anciens chefs de police.

²² L'article 10 de la loi n ° 5235 sur l'établissement, les fonctions et l'Autorité des tribunaux de première instance et les tribunaux de district de la Justice.

²³ Position du CHP (document remis).

32. Le 17 avril 2015, le Premier ministre Davutoğlu annonçait le lancement d'une nouvelle réforme du judiciaire, dans la perspective de l'ouverture des négociations des chapitres 23 et 24. Les objectifs seraient notamment de renforcer l'indépendance et l'impartialité du judiciaire, la responsabilité et la transparence des actes juridiques, et d'accélérer les procédures judiciaires²⁴.

33. Dans le même temps, j'ai été interpellée par des évocations d'une possible remise en question du recours individuel devant la Cour constitutionnelle, introduit en Turquie par l'amendement de la constitution en 2010, au motif que la Cour constitutionnelle était surchargée par les 30 000 plaintes individuelles reçues²⁵. Le Président de la Cour constitutionnelle a contesté cet état de fait, et rappelé quelques décisions fondamentales prises par la Cour constitutionnelle à l'issue de recours individuels qui ont permis de remettre en liberté les députés incarcérés dans le cadre du procès Ergenekon, de lever le blocage des réseaux sociaux, de remettre en circulation le livre d'Abdullah Ocalan sur son plaidoyer devant la CEDH, d'autoriser les femmes mariées à utiliser leur nom de jeune fille ou encore de lever l'interdiction du voile dans les universités. Je l'ai assuré pour ma part de tout l'intérêt que ce mécanisme représente pour la défense des libertés individuelles et que l'expérience de la Turquie dans ce domaine est devenue une référence en Europe.

IV. Mise en œuvre des douze points du dialogue postsuivi : état des lieux et développements récents

34. Ma visite d'information m'a aussi permis de faire le point sur la mise en œuvre des 12 points, que j'ai souhaité consigner dans une annexe à cette note. Signalons dès à présent qu'aucun progrès n'a été réalisé pour ce qui concerne le seuil électoral de 10%, dépassé cependant par le parti pro-kurde HDP aux élections législatives du 7 juin 2015 ou la reconnaissance du droit à l'objection de conscience et la création d'un service civil alternatif. Dans ce domaine, la condamnation, le 11 février 2015, de Mehmet Tarhan, un objecteur de conscience, à 15 mois de prison et à une amende de 9 000 Lires turques pour « refus d'obéir à des ordres »²⁶, en dépit de la jurisprudence de la Cour européenne des droits de l'homme m'amène à réitérer l'appel fait aux autorités turques de rendre la législation et les pratiques conformes à la jurisprudence de la CEDH.

a. Réforme constitutionnelle et évolutions institutionnelles

35. Comme je l'avais indiqué dans ma précédente note d'information, le processus de réforme constitutionnelle demandé par l'APCE dans le cadre du dialogue postsuivi, a été suspendu en décembre 2013. Depuis lors, l'élection au suffrage universel de M. Erdogan en tant que Président de la République en août 2014, l'exercice des prérogatives présidentielles que lui confère la constitution et le style politique de M. Erdogan nous conduisent à observer une présidentialisation *de facto* du régime. Cela s'est par exemple traduit par la présidence de plusieurs réunions du Conseil des ministres présidées par le Président de la République²⁷, l'implication du Président dans la campagne électorale législative alors que la constitution exige du Président d'exercer ses fonctions de manière impartiale, une volonté affichée de faire évoluer le régime et les institutions vers un système présidentiel, la promotion du régime présidentiel au cours des meetings politiques tenus par le Président pendant la campagne électorale, ou encore une omniprésence et une interférence dans les institutions judiciaires, ou financières²⁸.

36. Les rencontres que j'ai pu avoir en Turquie en mai 2015 m'ont laissé penser que l'adhésion au régime présidentiel proposé par M. Erdogan était loin de recueillir l'assentiment des citoyens, y compris parmi les membres de l'AKP, déroutés par la possible concentration de tous les pouvoirs dans un seul homme. Le premier ministre, M. Davutoglu tenait pour sa part un discours favorable à un régime présidentiel « favorable aux libertés, basé sur l'être humain et la séparation des pouvoirs, et un mécanisme de contrôle de la séparation des pouvoirs »²⁹. Les résultats des élections ont été, sur ce point, clairs : le Premier ministre lui-

²⁴ <http://www.hurriyetdailynews.com/turkish-government-announces-new-strategy-to-reform-the-judiciary.aspx?pageID=238&nID=81199&NewsCatID=338>

²⁵ <http://www.hurriyetdailynews.com/turkish-government-announces-new-strategy-to-reform-the-judiciary.aspx?pageID=238&nID=81199&NewsCatID=338>

²⁶ <http://www.bianet.org/english/human-rights/162192-conscientious-objector-receives-15-months-of-prison>

La CEDH avait établi que la Turquie avait violé les articles 3 et 9 de la Convention, et l'avait condamnée à 10 000 Euros. Voir l'*Arrêt Tarhan v. Turkey* (Requête no 9078/06).

²⁷ Une compétence que lui accorde la constitution, mais qui n'était exercée que dans des circonstances exceptionnelles par les prédécesseurs de M. Erdogan).

²⁸ Le Président Erdogan a ainsi fait pression sur la banque centrale en février 2015 pour qu'elle baisse les taux d'intérêt <http://www.hurriyetdailynews.com/turkish-presidents-jab-at-central-bank-stirs-markets-politics.aspx?pageID=238&nID=78936&NewsCatID=344>.

²⁹ Déclaration du Premier ministre du 31 mars 2015 au groupe AKP, hurriyetdailynews.com.

même a reconnu que les électeurs ont exprimé, par leur vote, la volonté de fermer la voie à un régime présidentiel³⁰.

37. La révision de la constitution était également au centre des discussions électorales. A cet égard, la définition d'une « citoyenneté commune » proposée par l'AKP dans son manifeste électoral « pour une nouvelle Turquie 2023 » mérite considération. Cette question a été l'un des points d'achoppements des travaux de la commission de révision de la constitution en 2012/2013.

b. Liberté d'expression

38. Dans son rapport sur la protection de la liberté des médias en Europe, le rapporteur général de l'APCE sur la situation des médias M. Flego (Croatie, SOC) est revenu largement sur les problèmes rencontrés en Turquie³¹. Je n'y reviendrai donc pas en détail. Notons que M. Flego soulignait la menace contre la sécurité et l'indépendance professionnelle des journalistes en raison de lois excessivement restrictives, des centaines d'enquêtes pénales douteuses, un certain nombre de nouvelles poursuites à l'encontre de journalistes, des contraintes concernant l'accès à l'internet, des ingérences injustifiées des autorités dans le travail des médias, et un manque de tolérance du gouvernement à l'égard des critiques qui lui sont adressées. Les représentants d'associations de journalistes rencontrés m'ont fait état d'une vingtaine de journalistes en prison, et de 300 journalistes sous le coup d'une peine de prison avec sursis. Je renvoie également au monitoring des médias effectué par le média électronique Bianet, qui répertorie les différentes affaires ouvertes contre des journalistes³².

39. L'utilisation de cet arsenal, voire son développement, continue de poser problème : en mars 2015, en dépit de la décision de la cour constitutionnelle de 2014 invalidant une loi similaire, le parlement a adopté la loi n°5651 sur internet qui permet à la Direction des télécommunications (TIB) de bloquer tout site « pour défendre le droit à la vie, à la sécurité des biens, à la sécurité nationale et à l'ordre public, la prévention des crimes ou la protection de la santé publique » pendant 4 heures sans intervention d'un juge qui doit être saisi dans les 24 heures, lequel doit statuer dans les 48 heures³³. Le recours à l'article 301 du code pénal punissant l'atteinte à la « turquicité », qui avait été pourtant encadré à présent, a été ré-activé ces derniers mois. Une centaine de personnes qui ont exprimé une opinion critique envers le Président de la République M. Erdogan, font actuellement l'objet de poursuites pénales pour « insultes au Président » (article 299 du code pénal) - qui prévoit une peine de une à quatre années de prison. En six mois, cet article du code pénal, rarement utilisé depuis sa rédaction en 2005, a été invoqué dans plus de deux cent affaires³⁴, ce qui est pour le moins problématique dans une société démocratique.

40. A la demande de l'Assemblée parlementaire, la Commission de Venise a été invitée à « analyser la conformité avec les normes européennes en matière de droits de l'homme des articles 216, 301 et 314 du Code pénal turc et de la loi turque n° 5651 [relative au blocage d'internet], ainsi que leur application dans la pratique ». A la lumière du recours massif (et récent) au chef d'inculpation « d'insulte envers le Président », il me semblerait opportun d'élargir cette étude à l'article 299 du code pénal, qui semble aujourd'hui constituer une entrave à la liberté d'expression, et pourrait, pour le moins, avoir un effet dissuasif.

41. Lors de mes rencontres, les journalistes ont évoqué leurs difficultés, en particulier les interdictions de couvrir un certain nombre d'événements jugés sensibles³⁵. La dernière affaire concerne la diffusion, par le

³⁰ <http://www.hurriyetdailynews.com/people-have-refused-presidential-system-demand-coalition-govt-turkish-pm.aspx?pageID=238&nID=83810&NewsCatID=338>

³¹ La protection de la liberté des médias en Europe ([Doc. 13664](#) du 12 janvier 2015, paragraphes 117 à 139), Rapport de la Commission de la culture, de la science, de l'éducation et des médias, Rapporteur: M. Gvozden Srećko FLEGO, Croatie, Groupe socialiste

³² <http://www.bianet.org/english/freedom-of-expression/164399-whoever-criticizes-erdogan-finds-themselves-in-court-here-are-the-court-cases>

³³ <http://www.hurriyetdailynews.com/approved-article-gives-turkish-govt-power-to-shut-down-websites-in-four-hours.aspx?pageID=238&nID=79941&NewsCatID=339>

³⁴ Selon la réponse apportée par le ministère de la justice à une question écrite d'une parlementaire, 236 demandes de poursuites pour « insulte au président » (soit 77 en 2014 et 159 en 2015) ont été réclamées entre l'entrée en fonction du Président Erdogan (28 août 2014) et le 17 mars 2015. 105 ont été jugées recevables par la justice turque. 8 personnes ont été placées en détention provisoire. http://www.lemonde.fr/les-decodeurs/article/2015/04/02/turquie-les-proces-pour-insulte-recours-d-erdogan_4602770_4355770.html#YjZd6MHmT6ciq2zB.99.

³⁵ Cela concerne l'enquête sur la corruption de décembre 2013, l'attaque de Daesh contre le consulat turc de Mossoul en 2013, les écoutes téléphoniques opérées au ministère des affaires étrangères (relatives à la situation en Syrie) ou dans le bureau du Premier ministre d'alors M. Erdogan, les attaques terroristes au poste frontières de Reyhanlı le 11 mai 2013, les attaques aériennes d'Uludere en décembre 2011 contre des civils pris pour des membres du PKK, l'accident de la mine de Soma en 2014, le scandale des matchs truqués, etc <http://www.hurriyetdailynews.com/10-issues-turkish-media-is-banned-from-reporting-on.aspx?pageID=238&nID=74904&NewsCatID=339>

quotidien d'opposition *Cumhuriyet*, de vidéos concernant l'interception et la perquisition des camions appartenant aux services secrets turcs (voir supra), ce qui a valu à son rédacteur en chef Can Dündar de violentes critiques de la part du Président de la République M. Erdogan qui a promis aux responsables (de payer le prix lourd) et réclame pour Can Dündar la prison à perpétuité. Il s'agit là d'un développement particulièrement préoccupant.

c. *La liberté de réunion*

42. Lors de ma précédente visite en 2014, je m'étais penchée sur les suites des manifestations de Gezi, y compris sur le plan judiciaire. Je note avec satisfaction que les 26 personnes poursuivies pour avoir mené la fronde Gezi en juin 2013 ont été acquittées³⁶. J'ai pu constater le 1^{er} mai 2015 les mesures de sécurité impressionnantes mises en place à Istanbul pour empêcher toute manifestation de masse sur la place Taksim, dans un lieu où les syndicats commémoraient traditionnellement le massacre de 34 syndicalistes en 1977.

43. La loi sur la sécurité intérieure, adoptée le 27 mars 2015, suscite de nombreuses interrogations parmi les représentants de la société civile, mais aussi des partis d'opposition que nous avons rencontrés, et qui ont exprimé leur inquiétude sur une loi qui pourrait restreindre, en pratique, la liberté de réunion. Ce projet de loi, a été adopté à la suite des violentes émeutes prokurdes qui ont agité le pays en octobre 2014, faisant une quarantaine de morts (les Kurdes protestaient contre l'inaction du gouvernement turc face aux attaques contre Kobane). L'opposition parlementaire a combattu ce projet de loi avec virulence lors de débats houleux ponctués de violentes bagarres, et l'a jugée "liberticide". Les représentants kurdes avaient évoqué une possible suspension du processus de paix si cette loi n'était pas amendée, conduisant le gouvernement à renvoyer 63 articles (sur 132) en commission parlementaire et à n'adopter qu'une version raccourcie de la loi.

44. Le texte, voté par 199 voix contre 32, permet aux policiers de fouiller domiciles ou véhicules sur la base de simples "soupçons" ou de retenir des suspects en garde à vue pendant quarante-huit heures, contre vingt-quatre auparavant, sans supervision d'un magistrat. Il punit aussi de quatre ans de prison les manifestants porteurs de cocktails Molotov ou de feux d'artifice³⁷.

45. Lors de mon entretien avec le Procureur général d'Istanbul, les ministres de la justice et de l'intérieur et le Président de la Cour constitutionnelle, j'ai fait état des craintes exprimées par mes interlocuteurs sur la mise en œuvre de cette loi sécuritaire. Les autorités ont voulu m'assurer que cette législation reprend des dispositions qui existent dans les législations d'autres pays européens. Je note toutefois que cette loi s'inscrit dans un climat tendu de « lutte contre l'Etat parallèle », marqué par la création de « super juges de la paix » avec des pouvoirs étendus en juin 2014, La réforme du code de procédure pénale précitée (loi 6572 du 2 décembre 2014) et, l'adoption, en mars 2015, de la loi n°5651 sur le blocage d'internet ont manifestement contribué à renforcer ce climat de défiance.

46. La loi sur la sécurité intérieure a été renvoyée devant la Cour constitutionnelle. Il convient d'attendre sa décision, mais comme le soulignait la Présidente de l'Assemblée lors de sa visite officielle en Turquie³⁸, au regard des questions que pose cette loi, il me semble que les dispositions de cette loi doivent être appréciées dans un contexte particulier. Un avis de la Commission de Venise, susceptible de lever toute hypothèque, serait opportun.

d. *Droit des minorités et des communautés religieuses.*

47. Lors de ma visite, j'ai pu rencontrer d'éminents responsables religieux pour faire le point sur la situation des minorités (reconnues par le Traité de Lausanne de 1923), à savoir l'Archevêque patriarcal turc arménien Aram Ateşyan, Sa Sainteté le Patriarche Œcuménique Bartholomée I, ainsi que le Professeur Doğan, Président du CEM Vakfi (*Cumhuriyetçi Eğitim Ve Kültür Merkezi Vakfi*) l'une des fondations alévie. Ces personnalités m'ont confirmé leur attachement aux avancées démocratiques réalisées au cours de la dernière décennie, même si certaines questions restent ouvertes.

³⁶ <http://www.hurriyetdailynews.com/turkish-court-rules-peaceful-demonstrators-do-not-need-permission.aspx?pageID=238&nID=82163&NewsCatID=339>. Notons que le Comité européen pour la prévention de la torture (CPT), qui effectuait en juin 2013 une visite en Turquie, a interrogé de nombreux manifestants de Gezi qui avaient été placés en garde à vue à Ankara et à Istanbul. [CPT/Inf \(2015\) 6](#), Rapport de la visite du CPT en Turquie (9-13 juin 2013) et réponse du gouvernement turc, publié le 15 janvier 2015.

³⁷ Dépêche AFP du 27 mars 2015, « Turquie: le Parlement vote une version raccourcie de la loi controversée sur la police ».

³⁸ <http://www.assembly.coe.int/nw/xml/News/News-View-FR.asp?newsid=5519&lang=1&cat=15>

47.1. L'Archevêque patriarcal turc arménien a mentionné, parmi les avancées positives, la restitution d'églises arméniennes, la possibilité de déclarer sa religion à l'état civil, l'inclusion de candidats d'origine arménienne dans les listes de candidats pour les élections parlementaires de juin 2015, le dialogue engagé avec les autorités turques sur la « question arménienne », au moment de la commémoration du centenaire des événements survenus en 1915 et la participation du ministre en charge de l'Union européenne à une messe commémorative. Il a cependant regretté l'absence de statut légal du patriarcat (aboli en 1934) et l'absence de statut légal pour la communauté arménienne de Turquie (70 000 personnes).

47.2. Le Patriarche Œcuménique Bartholomée I a pour sa part également regretté l'absence de statut juridique, demandé la réouverture du séminaire de Halki pour assurer la formation du clergé ainsi que la possibilité d'organiser des élections des administrateurs des paroisses orthodoxes³⁹, tout en notant, avec satisfaction, que la restitution des propriétés confisquées se poursuit, que la nationalité turque est désormais accordée aux métropolitains, et qu'il est possible de célébrer la liturgie orthodoxe dans les églises abandonnées après les échanges de population avec la Grèce.

47.3. Pour ce qui concerne la communauté alévie⁴⁰, l'accent a été mis sur plusieurs arrêts récents de la Cour européenne des droits de l'homme, qui a condamné la Turquie en ce qui concerne l'obligation faite aux Alévis de suivre les cours de religion inspirés de l'islam sunnite⁴¹ ou le traitement financier discriminatoire réservés aux lieux de culte alévis (« cemevis »)⁴², qui sont considérés comme une avancée importante pour la reconnaissance des lieux de culte. La Cour de Strasbourg examine par ailleurs le refus de la demande de ressortissants turcs, de confession alévie, tendant à obtenir le bénéfice du service public religieux dispensé par la direction des affaires religieuses (Dyanet) accordé, selon eux, jusqu'à ce jour, exclusivement à la majorité des citoyens adhérant à la conception sunnite de l'islam.⁴³ En raison des élections, peu d'avancées ont été notées pour la mise en œuvre des arrêts précités de la Cour, en particulier la mise en place d'un mécanisme de dispense des cours de religion - malgré l'annonce d'un paquet de réformes concernant les Alévis⁴⁴. Dans l'intervalle, et s'appuyant sur les arrêts de la Cour, une centaine de municipalités d'opposition ont décidé d'octroyer le statut de lieu de culte aux cemevis alévis, et de prendre ainsi en charge les frais de fonctionnement de ces lieux, ou de mettre à disposition des terrains de construction.⁴⁵

e. *Lutte contre l'illettrisme féminin et contre toutes les formes de violence à l'égard des femmes*

48. La Turquie est le premier pays qui a ratifié la Convention d'Istanbul,⁴⁶ mais la violence faite aux femmes reste un phénomène préoccupant : selon les chiffres du média Bianet, 281 femmes ont été

³⁹ Les autorités d'Ankara ayant supprimé, sans la remplacer, la circulaire concernant cette question, les dites élections n'ont pas pu être organisées depuis deux ans.

⁴⁰ 15 à 20 millions de personnes selon la Direction des affaires religieuses Dyanet, 25 à 30 millions selon le Professeur Dogan.

⁴¹ Dans son arrêt de chambre (définitif), du 18 septembre 2014 (affaire *Mansur Yalçın et autres c. Turquie*, requête no 21163/11) la CEDH a dit, à l'unanimité, qu'il y a eu violation de l'article 2 du Protocole n° 1 (droit à l'instruction) de la CEDH. La Cour a constaté en particulier que, en matière d'enseignement du fait religieux, le système éducatif turc n'est toujours pas doté de moyens appropriés pour assurer le respect des convictions des parents. La violation de l'article 2 du Protocole n° 1 que la Cour constate à ce titre tire son origine d'un problème structurel, déjà identifié dans l'affaire *Hasan et Eylem Zengin*. La Turquie doit sans tarder y remédier, notamment avec la mise en place d'un système de dispense de « cours obligatoire de culture religieuse et de connaissances morales », dont les parents puissent bénéficier sans avoir à dévoiler leurs convictions religieuses ou philosophiques. La Turquie a fait appel de cet arrêt de chambre.

⁴² Dans son arrêt de chambre, rendu le 2 février 2014 dans l'affaire *Cumhuriyetçi Eğitim Ve Kültür Merkezi Vakfı c. Turquie* (requête no 32093/10), la Cour européenne des droits de l'homme dit, à l'unanimité, qu'il y a eu Violation de l'article 14 (interdiction de la discrimination) combiné avec l'article 9 (droit à la liberté de pensée, de conscience et de religion) de la Convention européenne des droits de l'homme. L'affaire concerne la possibilité offerte par la loi turque aux lieux de culte d'être dispensés du paiement de leurs factures d'électricité et le refus opposé à la fondation requérante qui souhaitait en bénéficier. La Cour juge en particulier que la fondation requérante a fait l'objet d'une différence de traitement sans justification objective et raisonnable, et que le régime d'octroi de dispense du paiement des factures d'électricité pour les lieux de culte en droit turc opérerait une discrimination sur la base de la religion. CEDH 355 (2014) 02.12.2014.

⁴³ Affaire *Doğan et autres c. Turquie* (requête no 62649/10) Les requérants estiment faire l'objet d'un traitement discriminatoire par rapport aux citoyens adhérant à la branche sunnite de l'islam. Ils reprochent aux autorités de méconnaître les droits des alévis, de ne pas reconnaître leurs lieux de culte (« cemevis ») en tant que tels ou de laisser l'exercice des droits et libertés des alévis au bon vouloir des fonctionnaires de l'administration. Une audience de grande chambre a eu lieu le 3 juin 2015. CEDH 174 (2015), 01.06.2015.

⁴⁴ <http://www.dailysabah.com/politics/2015/03/22/pm-davutoglu-meets-with-alevi-ngos-to-address-communitys-concerns>

⁴⁵ <http://bianet.org/english/religion/162096-around-100-municipalities-gave-cemevis-temple-status>

⁴⁶ Convention du Conseil de l'Europe pour prévenir et combattre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique.

assassinés par leur (ex) conjoints ou partenaires en 2014 (contre 217 en 2010, et 165 en 2012).⁴⁷ Selon un rapport sur la violence en Turquie, publié en 2014 par l'université Hacettepe d'Ankara, 40 % des femmes ont déjà été abusées physiquement au moins une fois dans leur vie, tandis qu'une femme sur dix a déjà subi des violences sexuelles domestiques.⁴⁸

49. A Ankara, j'ai rencontré Aysenur Islam, ministre de la famille et de la politique sociale – seule ministre femme du gouvernement, ainsi que des représentants de la société civile avec qui j'ai fait le point sur la lutte contre la violence faite aux femmes, mais aussi sur les questions d'égalité entre les femmes et les hommes. Outre les motifs de préoccupation évoqués dans ma précédente note, on a observé au cours des derniers mois une recrudescence du discours visant à limiter le rôle des femmes dans l'espace public, mais aussi une recrudescence d'actes d'une rare violence contre des femmes. La tentative de viol puis le meurtre d'Özgecan Aslan, une étudiante de 20 ans dont le corps a ensuite été brûlé, en février 2015 par un chauffeur de bus, a soulevé une vague d'indignation en Turquie, et conduit le Président Erdogan et le Premier Ministre Davutoglu à réagir et à annoncer de nouvelles mesures contre la violence faite aux femmes qui, toutefois, sont loin de satisfaire les demandes des associations de femmes. La ministre a aussi souligné qu'en dépit des efforts qu'il reste à faire pour faire évoluer les mentalités, les violences subies au moins une fois par les femmes du fait de leur (ex) mari ou compagnon, ainsi que les violences assorties de violences sexuelles, en milieu rural et parmi les femmes éduquées, ont diminué entre 2008 et 2014.

50. Il faut noter que le parlement nouvellement élu comptera 96 députées femmes (contre 79 lors de la précédente législature), soit près de 17,5%, une proportion jamais atteinte jusqu'ici. La posture féministe du HDP (31 femmes sur 80 élus), et les efforts du CHP pour augmenter la représentation des femmes parmi les candidates auront eu un effet positif sur la représentation des femmes au parlement. La proportion des femmes élues parmi les candidats de l'AKP est passée de 14% en 2011 à 15,8% (soit 41 femmes élues).

V. Conclusions

51. La Turquie reste, plus que jamais, un partenaire stratégique pour l'Europe de par son positionnement géopolitique, et sa puissance économique et militaire, au cœur d'une région soumise à des conflits divers et des défis majeurs. Premier défi, l'énorme danger que représente Daesh dans la région et au-delà. La réalité chaque jour plus affirmée de sa présence sur le continent africain, et notamment en Lybie (200 km de côtes contrôlées), mais aussi au Nigeria avec le partenaire qu'est Boko Haram. Les conséquences politiques et humanitaires de l'avancée inexorable de Daesh sont incalculables. Autre défi important : le positionnement des Kurdes d'Irak et de Syrie et leur part active dans ce conflit. Ils affirment chaque jour un peu plus leur existence sur un territoire qu'ils revendiquent, conquièrent et défendent seuls. Cela n'est pas sans conséquences sur le problème kurde en Turquie. Il est sûrement spécifique mais la situation met en lumière cette réalité kurde et la nécessité d'apporter des réponses rapides. L'avenir incertain de la Syrie est aggravé par le problème des relations avec l'Iran, après la signature d'un accord-cadre le 2 avril 2015 sur le programme nucléaire iranien avec les pays du groupe dit « G5 + 1 » (Etats-Unis, Russie, Chine, France, Royaume-Uni et Allemagne) et l'attente d'un accord éventuel le 30 juin 2015. Le problème du Moyen-Orient est complexe. Les grandes puissances sont toutes concernées, y compris les Etats-Unis et la Russie, sans compter que ce conflit oppose aujourd'hui la puissance chiite qu'est l'Iran avec ses partenaires, et la puissance sunnite qu'est l'Arabie saoudite avec les siens. L'éventualité de cet accord sur le nucléaire iranien aura une influence politique et stratégique probable sur l'évolution des relations et de la situation.

52. La Turquie poursuit sa transition politique. Elle est marquée par les lignes de fractures qui séparent les Kémalistes, les conservateurs (religieux) ou les membres supposés du mouvement Gülen, et cela, dans un contexte européen atone qui n'ouvre guère de perspective d'intégration à l'Union européenne. En attendant, les purges se poursuivent. D'autre part, la stabilisation du pays est dépendante des résultats des dernières élections législatives de juin 2015 qui marquent un tournant. L'AKP reste la première force politique du pays (40,87% des suffrages, et 258 sièges) mais il a perdu la majorité parlementaire (276 sièges) dont il disposait depuis 13 ans. Ceci va l'obliger à composer soit avec le CHP (24,95%, 132 sièges), ou le MHP (16,29%, 80 sièges) ou le HDP (13,12%, 80 sièges). Notons que le parti pro-kurde du HDP a réussi à franchir le seuil des 10% en fédérant les luttes pour les minorités diverses et la défense des droits sociaux. Il a aussi recueilli les votes protestataires, et en particulier celui des citoyens qui se sont exprimés contre la perspective d'un régime présidentiel. Ces résultats nous amènent donc à nous poser beaucoup de questions immédiates sur la composition de l'éventuelle majorité de gouvernement. On sera fixé dans les

⁴⁷ http://www.bianet.org/system/uploads/1/files/attachments/000/001/307/original/infographic_test_eng.jpg?1422305640 et <http://www.hurriyetdailynews.com/explained-how-ozgecans-murder-united-divided-turkey.aspx?pageID=238&nID=78414&NewsCatID=509>

⁴⁸ Les chiffres du rapport sont cités dans http://www.lemonde.fr/europe/article/2015/06/09/les-femmes-entrent-en-force-au-parlement-turc_4650571_3214.html?xtmc=aysenur&xtcr=1

jours prochains. Rappelons que si le gouvernement n'est pas formé dans un délai de 45 jours, de nouvelles élections législatives sont envisageables ...

53. Dans le domaine de la séparation des pouvoirs, de l'indépendance de la justice ou de la liberté d'expression, sur ces points essentiels que nous devons vérifier, j'avais exprimé des préoccupations à l'issue de ma précédente visite en 2014. Elles sont confirmées, voire amplifiées, notamment avec l'application et l'interprétation des dernières lois sécuritaires très restrictives en matière d'internet ou de sécurité intérieure. Le recours accru aux procédures pénales pour insulte envers le Président de la République, mais aussi les pressions – économiques notamment - exercées sur les médias, contribuent à instaurer un climat de défiance – et tendent à limiter encore plus une expression libre et critique. Ce sont des points essentiels que le parlement nouvellement élu devra instamment examiner.

54. Mais la Turquie reste un grand pays, et un partenaire incontournable dans la région. La société turque a confirmé, à l'occasion des élections, qu'elle aspire à préserver les espaces de liberté qu'elle a conquis, et à protéger la culture démocratique qu'elle avait su acquérir dans son histoire. Ces élections mettent indéniablement un coup de frein aux aspirations du Président Erdogan qui voulait instaurer un régime présidentiel fort, avec ou sans les contre-pouvoirs nécessaires dans une démocratie. Le peuple turc a évalué ce risque et a refusé cette perspective. Il a fait preuve d'une grande maturité politique. Le parlement élu, avec une plus forte représentativité, reflète un large éventail des diverses sensibilités politiques et culturelles du pays. C'est une avancée significative pour le pays.

55. La procédure du dialogue postsuivi avec la Turquie se poursuivra donc. Il reste beaucoup d'engagements à honorer sur les 12 points qui étaient à vérifier, et pour lesquels les réponses attendues n'ont pas été apportées. La Turquie se doit d'honorer et de respecter ses engagements. Le Conseil de l'Europe, et en particulier sa Commission de Venise pour ce qui concerne la révision de la constitution, se tiennent à la disposition des autorités turques.

56. La Turquie renforce cette année son ancrage numérique dans le Conseil de l'Europe, et donc son influence politique. C'est un grand pays, et un partenaire politique et stratégique essentiel.

57. Saluons le peuple turc et son aspiration profonde à la démocratie. Saluons aussi cette aptitude exceptionnelle à exprimer à des peuples frères en difficulté une solidarité exemplaire.

Annexe I – les 12 points du dialogue postsuivi

Extraits de la Résolution 1380 (2004) sur le Respect des obligations et engagements de la Turquie (paragraphe 23) [les « 12 points »]

« 23. En conséquence, et dans le cadre du processus actuel de réformes engagé par les autorités turques, l'Assemblée invite la Turquie:

- i. à procéder à une **refonte de la Constitution de 1982, avec l'assistance de la Commission de Venise**, afin d'achever son adaptation aux normes européennes en vigueur;
- ii. à modifier le Code électoral pour **abaisser le seuil de 10 %** et permettre aux citoyens turcs vivant à l'étranger de voter sans avoir à se présenter à la frontière;
- iii. à reconnaître le **droit à l'objection de conscience** et à créer un service civil alternatif;
- iv. à créer **l'institution de l'ombudsman**;
- v. à **ratifier la Convention** relative au blanchiment, au dépistage, à la saisie et à la confiscation des produits du crime, la Convention-cadre pour la protection des minorités nationales, la Charte des langues régionales et minoritaires, la Charte sociale européenne révisée, et à accepter les dispositions de la Charte sociale qui ne le sont pas encore;
- vi. à **achever la révision du Code pénal**, avec l'assistance du Conseil de l'Europe, en tenant compte des observations de l'Assemblée concernant la définition des délits d'insulte ou de diffamation, de viol, de crimes d'honneur et, plus généralement, des impératifs de proportionnalité posés par la jurisprudence de la Cour européenne des Droits de l'Homme en matière de **liberté d'expression et d'association**;
- vii. à procéder, avec l'assistance du Conseil de l'Europe, à l'examen approfondi des lois datant de l'époque de l'état d'urgence, notamment la loi sur les associations, **la loi sur les syndicats et la loi sur les partis politiques**, pour assurer une cohérence maximale avec l'esprit des réformes récentes;
- viii. à mettre en œuvre **la réforme de l'administration locale et régionale ainsi que la décentralisation**, en respectant les principes de la Charte européenne de l'autonomie locale (STE n° 122); dans le cadre de cette réforme, à mettre à disposition des autorités compétentes les moyens institutionnels et humains nécessaires et à procéder à une péréquation équitable des ressources pour pallier le sous-développement de certaines régions, notamment le sud-est de la Turquie, et passer du dialogue à un partenariat formel avec les agences des Nations Unies pour œuvrer à un retour, dans la sécurité et dans la dignité, des personnes déplacées à la suite du conflit durant les années 1990;
- ix. à poursuivre, avec l'assistance du Conseil de l'Europe, **la formation des juges et procureurs** ainsi que de la police et de la gendarmerie;
- x. à **lever la réserve géographique à la Convention de Genève relative au statut des réfugiés** et à mettre en œuvre les recommandations du commissaire aux droits de l'homme du Conseil de l'Europe en ce qui concerne le traitement des réfugiés et des demandeurs d'asile;
- xi. à poursuivre la politique visant à reconnaître **l'existence des minorités nationales** vivant en Turquie et à leur accorder **le droit de maintenir, de développer et d'exprimer leur identité, et de la mettre en œuvre concrètement**;
- xii. à poursuivre les efforts visant à lutter **contre l'illettrisme féminin et contre toutes les formes de violence à l'égard des femmes.** »

Annexe II - Mise en œuvre de la Résolution 1380 (2004) sur le dialogue postsuivi avec la Turquie

Mise à jour : 15 juin 2015

	Points mentionnés dans le paragraphe 23 de la Résolution 1380 (2004)	Développements (les points honorés (gris foncé) ou en cours de l'être (gris clair) sont surlignés)
23.i.	procéder à une refonte de la Constitution de 1982 , avec l'assistance de la Commission de Venise, afin d'achever son adaptation aux normes européennes en vigueur;	<p>Suite au référendum constitutionnel du 12 septembre 2010 comprenant 26 articles : ouverture des procès des responsables du coup d'Etat du 12 septembre 1980; réforme des procédures de comparution des militaires devant les tribunaux civils; élargissement de la composition de la Cour constitutionnelle (CC) et du Conseil supérieur des juges et des procureurs (HSYK); adoption du principe de la création de l'institution du médiateur; institution du droit de recours individuel devant la CC dans les matières relevant de la Convention européenne des droits de l'homme (STE no 5); élargissement de la portée et du contenu des droits syndicaux et du droit d'association. Suite au référendum, adoption en 2010 des lois sur le HSYK, les juges et les procureurs de la Turquie, l'organisation de la CC et l'organisation du ministère de la Justice. Création de cours régionales d'appel (en cours).</p> <p>Les travaux de la commission de conciliation paritaire chargée d'élaborer une nouvelle constitution (octobre 2011-décembre 2013) a permis de recueillir un consensus sur 60 articles; la refonte de la constitution reste à être effectuée, en coopération avec la Commission de Venise.</p>
23.ii.	modifier le Code électoral pour abaisser le seuil de 10 %	Pas de changement. Le CHP a introduit un projet de loi pour abaisser le seuil électoral à 3%. L'AKP n'excluait pas la réforme électorale et la création de circonscriptions électorales à scrutin uninominal.
	et permettre aux citoyens turcs vivant à l'étranger de voter sans avoir à se présenter à la frontière;	Depuis les élections présidentielles de 2014, les Turcs vivant à l'étranger ont la possibilité de voter à l'étranger, sans avoir à se présenter à la frontière. Le système a été introduit en 2014 pour les élections présidentielles, et amélioré en 2015 à l'occasion des élections législatives au cours desquelles près de 40% des Turcs de l'étranger ont pris part au vote.
23.iii.	reconnaître le droit à l'objection de conscience et créer un service civil alternatif;	Après les arrêts de la CEDH concernant l'affaire <i>Ulke c. Turquie</i> notamment, des cas individuels ont été réglés. Pas d'avancées législatives sur ce point cependant visant à reconnaître l'objection de conscience (malgré la jurisprudence récente de la CEDH) ou à introduire un service civil alternatif.
23.iv.	créer l'institution de l' ombudsman ;	La réforme constitutionnelle du 12 septembre 2010 a permis la création de l'institution de l'ombudsman. Le parlement a voté le 14 juin 2012 la loi n°6328 sur l'institution de l'ombudsman et désigné M. Nihat Ömeroğlu à ce poste.
23.v.	ratifier la Convention relative au blanchiment, au dépistage, à la saisie et à la confiscation des produits du crime ,	La Convention relative au blanchiment, au dépistage, à la saisie et à la confiscation des produits du crime (STE n°141) a été ratifiée le 6 octobre 2004.
	la Convention-cadre pour la protection des minorités nationales	La Convention-cadre pour la protection des minorités nationales et la Charte des langues régionales et minoritaires n'ont été ni signées ni ratifiées. Leur signature n'est pas à l'ordre du jour.
	la Charte des langues régionales et minoritaires	
	la Charte sociale européenne révisée ,	La Charte Sociale révisée (STE n° 163) a été ratifiée le 27 juin 2007.

	et à accepter les dispositions de la Charte sociale qui ne le sont pas encore;	
23.vi.	achever la révision du Code pénal , avec l'assistance du Conseil de l'Europe, en tenant compte des observations de l'Assemblée concernant la définition des délits d'insulte ou de diffamation, de viol, de crimes d'honneur et, plus généralement, des impératifs de proportionnalité posés par la jurisprudence de la Cour européenne des Droits de l'Homme en matière de liberté d'expression et d'association;	<p>Modification en mai 2008 de l'article 301 du code pénal. Adoption du 3e paquet de démocratisation en 2012 et du 4e paquet en 2013. Lancement d'un Plan d'Action pour les droits de l'homme en mars 2014 destiné à aligner la législation turque sur la jurisprudence de la CEDH, suite à ses nombreuses décisions concluant à des violations par la Turquie de la liberté d'expression, de la liberté de réunion et du droit à un procès équitable. Cependant, plusieurs articles du code pénal et législations restent problématiques. Leur interprétation restrictive constitue une entrave à la liberté d'expression. Cela avait conduit à la mise en détention de nombreux journalistes (dont le nombre a été réduit depuis lors, notamment par la révision de la Loi anti-terrorisme).</p> <p>L'interprétation de l'art. 301 du Code pénal tel que modifié en 2008 continue de poser problème, le recours massif à l'article 299 du code pénal ("insulte au Président") mais aussi les lois restrictives adoptées en 2014 et 2015 dans le domaine de la sécurité intérieure et des communications (internet) restent problématiques. La Commission de Venise a été saisie par l'APCE en janvier 2015 pour donner un avis sur les articles 216, 301 et 314 du Code pénal turc et de la loi n° 5651 [relative au blocage d'internet], ainsi que leur application dans la pratique.</p> <p>Le recours excessif à la force lors des manifestations (à Gezi en 2013) et la non-exécution des nombreux arrêts de la Cour dans ce domaine posent également un problème au regard de l'exercice du droit d'association et de manifestation. Dans le contexte des "purgés" organisés d'abord contre "l'Etat profond" (ie membres de l'armée, universitaires, journalistes) puis contre les structures dites "parallèles" et le mouvement Gülen, le respect des règles procédurales et le fonctionnement même de la justice ont soulevé des interrogations.</p>
23.vii.	procéder, avec l'assistance du Conseil de l'Europe, à l'examen approfondi des lois datant de l'époque de l'état d'urgence, notamment la loi sur les associations, la loi sur les syndicats et la loi sur les partis politiques , pour assurer une cohérence maximale avec l'esprit des réformes récentes;	<p>Les amendements constitutionnels de Septembre 2010 ont élargi la portée et le contenu des droits syndicaux et du droit d'association. Adoption du 5e paquet de démocratisation en mars 2014, incluant la limitation de la détention provisoire à 5 ans (au lieu de 10) dans les affaires de terrorisme; suppression des trois dernières cours pénales spéciales (juridictions d'exception) traitant des grands procès Ergenekon, Balyoz, KCK en 2013, mais création des "juges de paix pénaux" en 2014. Abaissement du seuil de financement public aux partis ayant obtenu 3% des voix (au lieu de 7%) (paquet de démocratisation du 3 mars 2014), mais les réformes dans ce domaine doivent être poursuivies, conformément aux recommandations du GRECO formulées dans son rapport (Greco RC-III (2013) de novembre 2014. Depuis lors (voir rapport intérimaire du Greco RC-III (2014) 24F de février 2015), ratification du Protocole additionnel à la Convention pénale sur la corruption en décembre 2014 (entrée en vigueur en avril 2015), modification de l'Article 12 du Code pénal concernant les infractions commises par des ressortissants étrangers mais aucun progrès tangible noté en matière de "Transparence du financement des partis politiques" depuis l'adoption du Deuxième Rapport de Conformité. Le GRECO note avec préoccupation que le « Projet de loi sur la modification de certaines lois en vue de renforcer la transparence du financement des élections » n'a toujours pas été approuvé par le Gouvernement, ni soumis au Parlement, et qu'aucune information précise sur le contenu de ce projet n'a été fournie.</p>
23.viii.	mettre en œuvre la réforme de l'administration locale et régionale ainsi que la décentralisation , en respectant les principes de la Charte européenne de l'autonomie locale (STE n° 122);	<p>Introduction d'une réforme des collectivités locales et création des métropoles en 2013, mais une réforme sur la décentralisation reste à faire, dans le cadre de la révision constitutionnelle le cas échéant.</p>

	dans le cadre de cette réforme, mettre à disposition des autorités compétentes les moyens institutionnels et humains nécessaires et à procéder à une péréquation équitable des ressources pour pallier le sous-développement de certaines régions, notamment le sud-est de la Turquie, et passer du dialogue à un partenariat formel avec les agences des Nations Unies pour œuvrer à un retour, dans la sécurité et dans la dignité, des personnes déplacées à la suite du conflit durant les années 1990;	Au cours des dix dernières années, un programme significatif de développement économique et d'investissement dans les régions du sud-est a été lancé. Le programme "retour dans les villages et projet de réhabilitation « lancé depuis 1994 a permis le retour de plus de 180 000 personnes.
23.ix.	poursuivre, avec l'assistance du Conseil de l'Europe, la formation des juges et procureurs ainsi que de la police et de la gendarmerie ;	Le Ministère de la Justice a entrepris plusieurs programmes de formation visant les hauts magistrats, en coopération avec le Conseil de l'Europe, ainsi que les policiers et les gendarmes, qui méritent d'être étendus.
23.x.	lever la réserve géographique à la Convention de Genève relative au statut des réfugiés et à mettre en œuvre les recommandations du commissaire aux droits de l'homme du Conseil de l'Europe en ce qui concerne le traitement des réfugiés et des demandeurs d'asile;	La réserve géographique à la Convention de Genève n'a pas été levée. Une Loi sur les étrangers et la protection internationale, visant à améliorer davantage les conditions des étrangers quel que soit leur statut, a été adoptée en 2013. Le renforcement du cadre juridique et de la mise en œuvre des circulaires sur "réfugiés et demandeurs d'asile" semblent nécessaires. Le Plan d'Action National pour l'adoption des acquis Européens en termes d'asile et d'immigration, signé en 2005, prévoit la suspension de la limite géographique appliquée à la Convention de Genève. Adoption des circulaires sur "réfugiés et demandeurs d'asile" et "lutte contre l'immigration illégale" le 19 mars 2010. Signature d'un accord de réadmission avec l'UE en 2013 (en vue de la préparation d'une politique libéralisée des visas facilitant l'entrée des Turcs dans l'UE).
23.xi.	poursuivre la politique visant à reconnaître l'existence des minorités nationales vivant en Turquie et à leur accorder le droit de maintenir, de développer et d'exprimer leur identité, et de la mettre en œuvre concrètement;	Avancées significatives réalisées dans la reconnaissance des droits culturels des minorités, en particulier l'usage et l'enseignement des langues autres que le turc (y compris le kurde), ainsi que l'enseignement en ces langues dans des établissements privés (5e paquet de démocratisation en mars 2014). Possibilité de mener une campagne électorale dans des langues autres que le turc. Un processus de paix significatif a été lancé en avril 2013 pour résoudre la question kurde. Adoption d'une "Loi cadre pour mettre un terme au terrorisme et pour renforcer l'intégration sociale" en juillet 2014. Mais les modalités de négociations d'un cadre de résolution du conflit doivent encore être définies.
		Amélioration des conditions de détention d'Abdullah Ocalan, après un retour à l'isolement de juillet 2011 à l'automne 2012, à l'issue de la grève de la faim collective de centaines de prisonniers kurdes. Depuis le 27 juillet 2011, Ocalan n'a plus accès à ses avocats. Depuis le lancement de pourparlers de paix en 2013, rencontres régulières (autorisées par le Ministre de la justice) d'une délégation parlementaire du parti pro-kurde HDP. Dans son rapport publié en mars 2014, le Comité pour la Prévention de la Torture (CPT) demande à la Turquie d'autoriser Ocalan à rencontrer ses avocats et à ne pas être soumis à des mesures d'isolement cumulées.

		<p>Concernant les minorités religieuses reconnues par le Traité de Lausanne de 1923, le cadre législatif a été amélioré avec la Loi sur les Fondations (2008), des gestes symboliques mais aussi la restitution de l'ancien orphelinat de l'île de Büyükkada au Patriarcat Œcuménique le 20 novembre 2010, les célébrations religieuses au Monastère de Sumela à Trabzon et à l'église arménienne de l'île d'Akdamar en août et septembre 2010, l'adoption d'une circulaire n°2010/13 instruisant les autorités administratives à porter une attention particulière à la protection des cimetières non musulmans et à l'exécution des décisions de justice relatives à des contentieux portant sur la propriété entre les fondations non musulmanes et l'Etat, et les instructions données aux autorités compétentes pour initier des procédures contre les publications contenant des éléments d'incitation à la haine et à l'hostilité envers les non communautés non musulmanes. L'absence de statut légal des communautés religieuses non musulmanes, la non réouverture du séminaire orthodoxe d'Halki, la poursuite des restitutions des biens demeurent des problèmes. Pour ce qui concerne la communauté alévie (15-20 millions de personnes), l'exécution des arrêts de la CEDH les concernant pose toujours problème, en particulier pour ce qui concerne la reconnaissance des "cemevis" comme lieux de culte, la dispense des cours de religion obligatoire dans les écoles et l'égalité de traitement avec d'autres communautés religieuses.</p>
23.xii.	<p>poursuivre les efforts visant à lutter contre l'illettrisme féminin et contre toutes les formes de violence à l'égard des femmes. »</p>	<p>Progrès significatifs dans la lutte contre l'illettrisme des filles et des femmes. Malgré des avancées législatives réalisées pour lutter contre la violence à l'égard des femmes, y compris la ratification de la convention du Conseil de l'Europe pour prévenir et combattre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique ("Convention d'Istanbul") entrée en vigueur en août 2014, on observe une recrudescence des faits de violence domestique, et la remise en question régulière des droits des femmes dans les discours publics, notamment en matière de santé reproductive (tentatives de limiter le droit à l'avortement) et de la place des femmes dans la sphère publique. Lent progrès de la parité au parlement (17,5% en juin 2015, contre 4,4% en 2002).</p>

Annexe III

Programme de la visite d'information à Istanbul, Şanlıurfa et Ankara (30 avril – 4 mai 2015)

Mme Josette DURRIEU, France, Groupe socialiste

Jeudi 30 avril 2015

A Istanbul

- 09h30 Erol ONDEROĞLU, journaliste, Bianet
- 11h00-12h00 Aram ATEŞYAN, Archevêque patriarcal turc arménien
- 12h00-13h00 Sa Sainteté le Patriarche Œcuménique BARTHOLOMÉE I
- 14h00-15h00 M. İzzettin DOĞAN, Professeur, Président de la Fondation alevie *Cumhuriyetçi Eğitim Ve Kültür Merkezi Vakfı* (CEM Vakfı)
- 16h00-17h00 Hadi SALİHOĞLU, Procureur public en chef d'Istanbul

Vendredi 1^{er} mai 2015

- 10h00 Etyen MAHÇUPYAN, journaliste turco-arménien au quotidien Akşam, Conseiller du Premier ministre M. Davutoğlu, écrivain, ancien rédacteur en chef de Agos (2007-2010)
- 16h30 *Départ pour Şanlıurfa (Urfa)*

Samedi 2 mai 2015

A Şanlıurfa

- 08h30-09h45 Petit-déjeuner de travail avec des représentants d'organisations non gouvernementales
- Celal CIFTCI, journal local OLAY
 - Nalan DURDU, Présidente de l'Association des droits de l'homme (IHD) d'Urfa
 - Atilla YAZAR, Vice-Président de l'IHD d'Urfa
- 10h00-10h45 Celalettin GÜVENÇ, Maire de Şanlıurfa
- 11h00-11h45 İzzettin KÜÇÜK, Gouverneur de Şanlıurfa
- 14h00 Osman BAYDEMİR, candidat du HDP à Şanlıurfa
- 17h30 Rencontre avec des représentants d'organisations non gouvernementales
- Nalan DURDU, Association des droits de l'homme (IHD) de Şanlıurfa
 - Ferit SULTAN, Association des droits de l'homme de Şanlıurfa
- 19h00 Dîner offert par Mehmet Kasim GULPINAR, membre de la délégation turque auprès de l'APCE, (candidat de l'AKP à Urfa)

Dimanche 3 mai 2015

- 10h00-12h30 Visite du camp de réfugiés de Suruç géré par l'Agence turque de gestion des situations d'urgence et des catastrophes (AFAD)
Rencontre avec Abdullah CIFTCI, sous-préfet de Suruc
- 12h30 Visite du poste frontière de Suruç /Kobani
- 14h00-15h00 Zuhal EKMEZ, Co-Maire (HDP) de Suruç

- 15h00-17h00 Visite d'un camp de réfugié géré par la municipalité de Suruç
- 19h00 Dîner offert par Mehmet Kasim GULPINAR, membre de la délégation turque auprès de l'APCE
- 21h25 *Départ pour Ankara*

Lundi 4 mai 2015

A Ankara

- 8h30-09h45 Petit-déjeuner avec des représentants de la société civile
- Öztürk TÜRKOĞAN, Président de l'Association des droits de l'homme (IHD)
 - Canan GÜLLÜ, Présidente de la Confédération des associations de femmes turques
 - Ercan IPEKCI, ancien président de la Plateforme pour la liberté des journalistes
 - Murat Köylü, Coordinateur des relations extérieures, Association KAOS GL
- 10h00-10h30 Yalçın AKDOĞAN, Vice-Premier ministre
- 12h00-12h30 Mükerrrem ÜNLÜER, Ministre de l'Intérieur
- 12h30-14h00 Déjeuner offert par M. DENEMEC, Président de la délégation turque auprès de l'APCE
- 14h00-14h30 Kenan IPEK, Ministre de la justice et Président du Haut conseil des juges et des procureurs (HSYK)
- 15h00-15h30 Ayşenur İSLAM, Ministre de la famille et des politiques sociales
- 16h00-16h30 Zuhtu ARSLAN, Président de la Cour constitutionnelle
- 17h00-17h30 Sırrı Süreyya ÖNDER, député, porte-parole de la délégation du HDP en charge des contacts du processus de paix